

Publié le 15/02/2024



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P060_2024

Date : 15/02/2024

OBJET : Travaux de dévoiement d'une conduite d'eau potable cassante à Bricquebec-en-Cotentin sur la commune déléguée de Le Valdecie, hameau les Montagnes

Exposé

Suite à de multiples casses du réseau d'eau potable, situé dans la cour d'une exploitation agricole, un raccordement provisoire, dit « volante », en domaine public a été réalisé pour permettre la distribution d'eau et la continuité de service.

Depuis, ce branchement d'eau est soumis aux contraintes climatiques. Les épisodes de froid du mois de janvier ont privé les usagers d'eau par deux fois. Il est nécessaire d'intervenir rapidement afin de résoudre le problème.

Il est par conséquent proposé de faire usage du dispositif prévu par le décret n°2022-1683 de décembre 2022 en confiant à l'entreprise COLAS IFDN les travaux de dévoiement de la conduite PVC diamètre 50 en domaine public. La société propose une intervention dans des délais courts et dispose des moyens techniques et logistiques appropriés.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2023_082 du 29 juin 2023 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°6,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'article 6 du décret 2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du Code de la Commande Publique,

Vu l'arrêté du Préfet de la Manche en date du 4 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Décide

- **De signer** un marché public avec la société COLAS IDFN, agence de Cherbourg - 19 rue Hervé Dannemont - 50700 BRIX pour un montant de 53 987,91 € HT soit 64 785,49 € TTC pour la réalisation des travaux de dévoiement d'une conduite d'eau potable cassante au Valdecie, hameau les Montagnes,
- **De dire** que la dépense se fera sur le budget eau, ligne de crédit 12943,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE